

Parlons un peu de nous

Transitions Pro c'est une équipe d'experts qui œuvre au quotidien pour permettre aux salariés de concrétiser un nouveau projet professionnel : changement de métier, création ou reprise d'entreprise

Transitions Pro est l'interlocuteur des salariés du secteur privé pour leur reconversion professionnelle



Contactez-nous



Téléphone

+590 321 033



site

www.transitionspro-guadeloupe.fr



Adresse

39 Rue F. Forest - Imm Orlando
lot 45 - 1er étage - ZI de jarry
97122 BAIE - MAHAULT



PARTENAIRE D'AVENIR
TRANSITIONS

PRO Guadeloupe



V.A.E
VALIDATION DES
ACQUIS DE
L'EXPÉRIENCE



Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE permet d'obtenir un diplôme correspondant à votre expérience professionnelle sans être obligé de suivre une formation. Elle se déroule uniquement hors temps de travail, sans prise en charge de salaire. Elle est très utile lorsque vous avez acquis des compétences dans le cadre de votre travail, bénévolement ou si vous avez évolué dans la pratique de votre métier sans passer par une nouvelle formation. Dans la majorité des cas, l'objectif est d'obtenir une certification d'un niveau supérieur à votre niveau initial, mais la VAE vous sert également à :

- valoriser les compétences acquises dans le cadre d'une expérience professionnelle
- obtenir une reconnaissance personnelle
- évoluer professionnellement

Quelles sont les différentes étapes du processus ?

Pour réaliser cette VAE, vous aurez 3 étapes à effectuer :

- La recevabilité : l'organisme certificateur étudie la pertinence de votre VAE selon la nature et la durée de votre expérience, et son lien avec la certification que vous visez. Il émet ensuite un avis favorable ou défavorable.
- L'accompagnement : cette prestation vous permet d'être accompagné par un organisme dans la rédaction de votre dossier de validation.
- L'examen auprès du jury : l'organisme certificateur vous convoque à une mise en situation professionnelle et / ou un entretien avec un jury pour démontrer votre expérience. La validation peut être totale ou partielle.

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au minimum de 12 mois d'expérience en rapport direct avec la certification visée. Celle-ci doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Elle peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Tous les salariés du secteur privé sont éligibles à cette prise en charge, quels que soient leurs contrats (CDI, CDD, intermittents, intérimaires). Toutefois, pour les CDD, intermittents et intérimaires, la demande de financement doit intervenir dans les 12 mois suivant le dernier contrat de travail.

